



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 078-217805373-20231206-DM_2023_42_1-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE n° DM 2023/42

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU le Code de la commande publique, en particulier les seuils de procédure et de publicité,

VU le marché d'entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, n° 2019/0202 en date du 27 février 2019, passé avec l'entreprise PRUNEVIEILLE demeurant 23, rue des Bourguignons 91505 MONTLERY Cedex, prenant effet au 14 juin 2019 et ce pour une durée de 4 ans

VU l'avenant n° 1 signé le 16 février 2023 et arrivant à expiration le 13 décembre 2023

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de l'avenant n° 1 du marché par un avenant n° 2 permettant de finaliser l'étude d'un nouveau dossier pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse et d'éviter la rupture de service par l'entreprise PRUNEVIEILLE et ce jusqu'au 13 mars 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De prolonger par un avenant de 3 mois la durée de l'avenant n° 1 du marché n° 2019-0202 signé en date du 14 juin 2019 pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse passé avec l'entreprise PRUNEVIEILLE.

Les prestations exécutées seront rémunérées suivant l'ensemble des pièces contractuelles du marché n° 2019/0202 signé en date du 14 juin 2019.

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 06 décembre 2023

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication